

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 18 MAI 2005 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille cinq et le **mercredi dix huit mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : 10 mai 2005

Date d'affichage

10 mai 2005

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Françoise BILLOUD – Michèle DANANCIER – Elie BERARD – Joël CORNATON – Gilles DONGUY – Georges LAURENT – Ernest MARQUIS – Jean-Claude GONOD – Christophe HUMBERT – Alexandre PROST.

Absents excusés : Isabelle OVIGUE

Pouvoir : Isabelle OVIGUE donne pouvoir à Michèle DANANCIER

Secrétaire : Geneviève GUILLON

Le compte rendu de la réunion du 30 mars 2005 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Commission de travail s'est réunie le 12 mai pour étudier les observations des administrations consultées et celles émises par les habitants lors de l'enquête publique. Des réponses sont proposées et soumises au Conseil Municipal qui délibère et approuve le plan local d'urbanisme et le plan local d'assainissement.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Madame Geneviève GUILLON est élue secrétaire de séance.

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R. 123-19,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2002 prescrivant l'élaboration d'une carte de zonage d'assainissement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2004 adoptant le projet de zonage d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° 02-05 en date du 04 février 2005 mettant le projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

DIT que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la Préfecture de BOURG EN BRESSE,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

APPROBATION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Un scrutin a eu lieu, Madame GUILLON Geneviève a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2004 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2004 arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-05 en date du 05 février 2005 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver l'élaboration du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

- Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

COLUMBARIUM

Françoise BILLOUD présente l'avant projet fixé par la commission cimetière et rappelle qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la Préfecture au titre de la DGE.

REFECTION DU MUR DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide de faire renforcer et enduire le mur du cimetière et demande aux entreprises intéressées par ces travaux de faire parvenir leurs offres en Mairie avant le 11 juin 2005.

MISE SOUS ALARME DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Georges RODET, Maire, présente le projet relatif à la mise sous alarme des locaux de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le projet de la mise sous alarme des locaux de la Mairie ainsi que son plan de financement tel que défini ci-après :

Montant des travaux HT :	1 649.00 €
Fonds propres	1 154.30 €
Subvention DGE (30 %)	494.70 €

SOLLICITE une subvention au titre de la DGE pour l'année 2005

REFERENDUM

Le Conseil établit les tours de garde pour le référendum du 29 mai prochain.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur Jean-Claude GONOD rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée fin mars. Les entreprises ont été appelées à répondre au cahier des clauses techniques particulières fixées par la commission des finances avant le 20 avril 2005. L'ouverture des plis s'est déroulée le samedi 23 avril ; trois offres ont été déclarées conformes au dossier de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la réalisation des travaux de mise en conformité des vestiaires du stade.

RETIENT le devis de :

- l'entreprise BRESSELEC pour un montant de 20 060.71 € HT (23 992.61 € TTC),
- l'entreprise GROS FRERES pour un montant de 448.50 € HT (536.41 € TTC),
- EDF-GDF pour un montant de 465.49 € HT (556.73 € TTC),

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Ain au titre des équipements sportifs sur la base d'un montant H.T de 20 974.70 €..

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS

Les crédits inscrits à l'opération n° 156 Electricité Stade étant insuffisants, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le virement de crédits suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : Diminution du compte 022 (dépenses imprévues)
pour la somme de 5 000.00 €

DEPENSES : Augmentation du compte 023 (virement de la section de fonctionnement)
pour la somme de 5 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : Diminution du compte 020 (dépenses imprévues)
pour la somme de 7 000.00 €

DEPENSES : Augmentation du compte 2313 de l'opération 156
pour un montant de 12 000.00 €

RECETTES : Augmentation du compte 021 (virement de crédits)
pour la somme de 5 000.00 €

ASSEMBLEE GENERALE DE LA MARPA

Georges RODET donne le compte rendu de l'Assemblée générale du 25 avril.
La responsable de maison est Madame Myriam WITKOWSKI et le fonctionnement du service est assuré par cinq agents à temps partiels. A ce jour, dix sept résidents sont installés de manière définitive. Les demandes émanant des communes de BENY, VILLEMOTIER, COURMANGOUX et SAINT ETIENNE seront traitées en priorité.

ASSEMBLEE GENERALE AIN AIDE SERVICE

Geneviève GUILLON donne le compte rendu de l'Assemblée Générale qui a lieu le 09 avril.
AIN AIDE SERVICE vient d'inaugurer ses nouveaux locaux situés à PERONNAS.
L'association permet à 700 personnes de trouver une assistance régulière.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 – Communauté de Communes du Canton de Coligny

- L'arbre de Noël pour les enfants des employés sera organisé, cette année, à BENY, le 23 décembre 2005.
- La balayeuse du SIVOM sera réparée au bénéfice des communes membres et remise à PIRAJOUX,
- La Communauté de Communes prévoit l'achat d'un mesureur de bruit.

2 – Ecole

La directrice, Stéphanie CUVILLIER, est nommée à Saint Martin le Châtel ; Madame Nadia BOIVIN, qui l'avait remplacée pendant son congé maternité, est nommée sur BENY.

3- INSEE

Le recensement de la population de BENY s'effectuera en 2006 et débutera le 3^{ème} jeudi de janvier.

4 – Comité des fêtes

Le Comité des fêtes adresse ses remerciements aux membres du Conseil Municipal à l'occasion du versement de la subvention spéciale pour la fête patronale.

5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – Année 2004.

En application de l'article L.2224.5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel le 14 mai 2000, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2004, établi par la communauté de communes du canton de Coligny et indique que le conseil communautaire en a pris connaissance.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE et ACCEPTE ce rapport annuel de l'année 2004.